



# Rapport d'audit

## Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Dippach

Exercice : 2022

Date de création : 30.03.2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

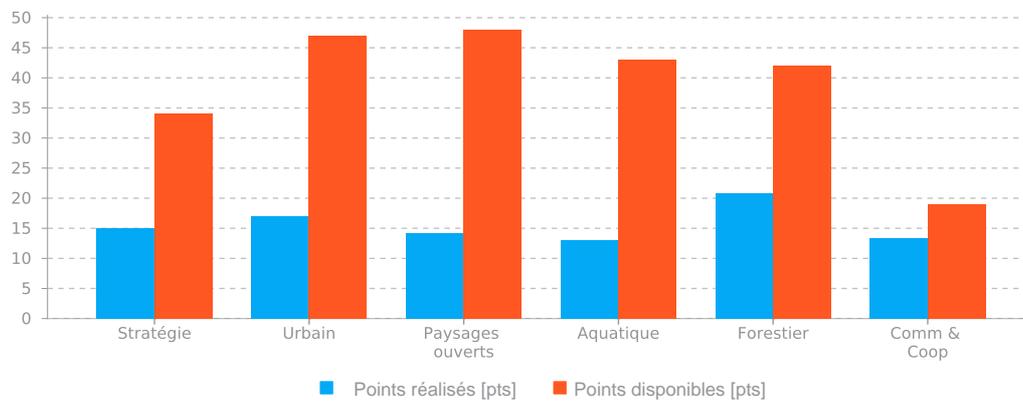


## Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

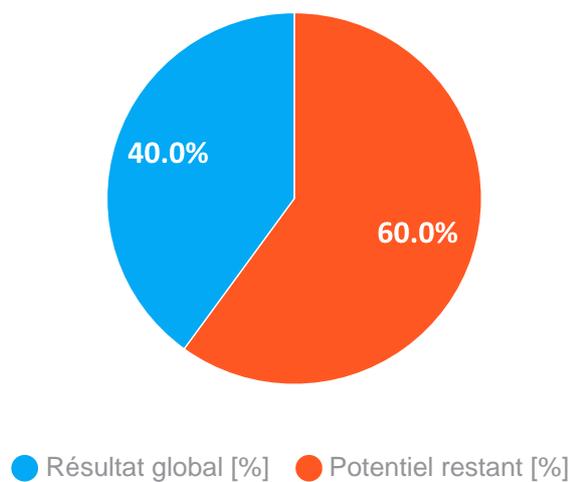
**Points obtenus : 93.2**

**Pourcentage : 40.0 %**

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



## Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.1.1\_20220224 - CC - B.3.1.1. D\_lib\_ration strat\_gie pacte nature.pdf
  - 2.1.1\_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Die 3 Punkte können vergeben werden.  
Strategie und Délibération wurden nachgereicht.  
Bitte beides im Sigi hochladen, sobald der Zyklus wieder auf "Préparation Audit" gestellt wurde.
  2. Réponse de la commune :

Die Preuven wurden hochgeladen.
  3. Avis final :

Die 3 Punkte können vergeben werden.  
Strategie und Délibération wurden nachgereicht.  
Bitte beides im Sigi hochladen, sobald der Zyklus wieder auf "Préparation Audit" gestellt wurde.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.Statuts 2018.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :  
La commune dispose d'un volet "service écologique" sur son site internet, renvoyant à la page de départ du SICONA, qui assure cette fonction.
- Pièces justificatives :  
1.1.5.png

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

## 1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 40,17 %
- Numérateur : 693.46
- Dénominateur : 1726.15
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Voir "Table 1" du document ci-joint.
- Pièces justificatives :  
1.EVAL\_NATURPAKT\_GIS\_Flaechenauswertungen\_Gruppe4\_Sicono.pdf

## 1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 400,9 Unité
- Numérateur : 30.1
- Dénominateur : 250.4
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

## 1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1726.15
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :  
Le PAG n'est pas disponible sur le Géoportail (13/07/22)
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2.7\_0220930 - CC - 6.2. - pacte nature - plantes milieu urbain.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 4 Unité
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Mesures mises en place par le SICONA dans les églises de Bettange, Dippach, Schouweiler et Sprinkange.
- Pièces justificatives :  
1. Monitoring Winter 2021-22.xls
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :  
Können Sie im Audit bitte noch ein wenig genauer darstellen, was genau an den 4 Standorten unternommen wurde?  
Vielleicht existieren Fotos der Maßnahmen oder Maßnahmenbeschreibungen?
  2. Réponse de la commune :  
Angehangen finden Sie die relevante Monitoring Tabelle vom SICONA.
  3. Avis final :  
Belege in Ordnung, Fotos wurden auch während Audit vorgelegt.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

## 2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 14,29 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 14
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.2.11 Begr\_nung kommunaler Geb\_ude\_Dachbegr\_nung.xlsx
  - 2.3A\_11 Rue des Ecoles.png
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Frage: ist die Dachbegrünung in 3A bzw. 11, rue des Ecoles auf der selben Dachfläche wie die PV Anlagen?
  2. Réponse de la commune :

Die Begrünung auf den Gebäuden 3A und 11 in der Rue des Ecoles, ist auf dem Luftbild "3A, 11 Rue des Ecoles.png" grün eingekreist.
  3. Avis final :

alles i.O.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.0)

## 2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.2.12\_20220224 - CC - B.3.1.3. D\_lib\_ration contr\_le PAP et autorisations pacte nature.pdf
  - 2.2.12\_Annexe Checkliste Gemeindegebäude ACD.pdf
  - 3.2.12\_Annexe Checkliste PAP.pdf
  - 4.2.12\_20220224 - CC - B.3.1.2. - D\_lib\_ration contr\_le b\_timents communaux pacte nature.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Punkt kann vergeben werden.  
Checklisten für PAPs und kommunale Gebäude wurden nachgereicht.  
Bitte bei Wechsel des Zyklus auf "Préparation Audit" in Siginova hochladen.  
Danke.
  2. Réponse de la commune :

Die Preuven wurden hochgeladen.
  3. Avis final :

Punkt kann vergeben werden.

Checklisten für PAPs und kommunale Gebäude wurden nachgereicht.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.2.15\_20220224 - CC - B.3.1.4. D\_lib\_ration Jardinage et agriculture urbains pacte nature.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :  
Punkt kann vergeben werden.  
Délibération wurde nachgereicht.  
Bitte in Siginova hochladen.
  2. Réponse de la commune :  
Die Preuven wurden hochgeladen.
  3. Avis final :  
Punkt kann vergeben werden.  
Délibération wurde nachgereicht.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

La commune soutient la gestion extensive des espaces verts privés en offrant des paquets de plantes herbacées pollinifères (fournis par le SICONA) à ses citoyens ("Aktioun Päiperlek\_040122.PNG") et en promouvant la vente de paquets de semences locales de plantes sauvages pollinifères ("Wällplanzesom\_1\_2022.PNG").

- Pièces justificatives :
  - 1.W\_Ilplanzesom\_1\_2022.PNG
  - 2.Aktioun P\_iperlek\_040122.PNG
  - 3.2.16\_20230224 - CC - B.3.2.1 - subvention pour jardin vert au lieu de jardin pierreux.pdf

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Hier können 3 Punkte vergeben werden, da eine délibération nachgereicht wurde, die eine Förderung bei Umwandlung von versiegelten Flächen oder Schottergärten in Grünflächen vorsieht. Ein finanzieller Anreiz ist also ebenfalls geschaffen worden.

Délibération bitte in Siginova hochladen.

2. Réponse de la commune :

Die zusätzliche Preuve wurde nachgereicht.

3. Avis final :

Hier können 3 Punkte vergeben werden, da eine délibération nachgereicht wurde, die eine Förderung bei Umwandlung von versiegelten Flächen oder Schottergärten in Grünflächen vorsieht. Ein finanzieller Anreiz ist also ebenfalls geschaffen worden.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.2.17\_20230224 - CC - B.3.1.5 - D\_lib\_ration concept de r\_duction de la pollution lumineuse
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Hier kann ein Punkt vergeben werden.  
Das nötige Konzept und die délibération wurden nachgereicht.  
Bitte in Siginova hochladen.  
Merci
  2. Réponse de la commune :

Die zusätzliche Preuve wurde nachgereicht.
  3. Avis final :

Hier kann ein Punkt vergeben werden.  
Das nötige Konzept und die délibération wurden nachgereicht.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 100 %
- Numérateur : 776
- Dénominateur : 776
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Liste EP pour AC Dippach.xlsx
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Die Gemeinde nimmt im Rahmen der Aktion "zesummen spueren - zesummenhalen" bei der von P&Ch gesteuerten Nachtabschaltung teil.  
Bitte ermitteln Sie zum Audit, wieviel Prozent der öffentlichen Beleuchtung in der Gemeinde damit abgedeckt sind.  
Beachte: die Unterverteilung, d.h. welche Straßen auf die Verteiler der P&Ch aufgeschaltet sind und somit mit abgeschaltet werden ist im Schreiben von P&Ch (siehe Liste) mit angeben.
  2. Réponse de la commune :

Steffi Jaeger hat mir bestätigt, dass die gesamte öffentliche Beleuchtung der Gemeinde nachts ausgeschaltet wird. In "Liste EP pour AC Dippach.xlsx" finden Sie die Standorte der Elektrokästen der öffentlichen Beleuchtung.

3. Avis final :

i.O. damit können hier 100% d.h. 3 Punkte vergeben werden, weil 100% der öffentlichen Beleuchtung nachts (1-5 Uhr) abgeschaltet werden.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui

- Points : 1

- Points max : 1

- Remarque complémentaire :

- Pièces justificatives :

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

Die in Maßnahme 1.1 hinterlegte Naturschutzstrategie enthält einen Aktionsplan für Bestäuber. Hier kann ein Punkt vergeben werden.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :

- Points :

- Points max : 1

- Remarque complémentaire :

- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs:  $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$ ; prairies:  $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$ ; biotopes protégés des milieux ouverts:  $0\text{kg Ntot/ha/an}$ ) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 21,71 %
- Numérateur : 10.35
- Dénominateur : 47.68
- Points : 1.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Hier können 1,08 Punkte vergeben werden.  
(Numérateur: 10,35 ; Dénominateur: 47,68)  
Die erforderlichen Unterlagen wurden nachgereicht.  
Bitte in Siginova hochladen.

2. Réponse de la commune :

Dans le cadre des projets LIFE 07 et LIFE 13, Dippach a acheté, échangé ou juste mis des terrains à disposition pour la mise en œuvre de ces projets, visant la protection de la nature par la création ou la conservation de biotopes (pelouses sèches, étangs pour amphibiens, etc.) sur ces surfaces. Il s'agit donc de surfaces appartenant à la commune et gérées de manière extensive. En ArcMap, une intersection de ces surfaces avec les surfaces FLIK fut effectuée dans le but de remplir tous les critères de la mesure 3.2.

Le calcul servant à l'évaluation de cette mesure se trouve dans le fichier

« 3.2\_Dippach\_Calcul.xlsx », « 3.2\_Dippach\_Carte.pdf » est la carte réalisée en ArcMap et « 3.2\_Dippach\_propriété communale FLIK.zip » le shapefile des surfaces FLIK de propriété communale. Ce dernier fut établi à partir de données fournies de l'Administration du Cadastre et de la Topographie d'une part (pour les surfaces communales) et de la couche FLIK disponible sur data.public.lu d'autre part. Les shapefiles des surfaces LIFE retenues sont également joints dans les dossier ZIP correspondants.

Les cartes des surfaces concernées des projets LIFE 07 et LIFE 13, les conventions d'acquisitions de ces surfaces et les rapports de projet n'ont pas tous pu être chargés sur le SIGINOVA en raison du

3. Avis final :

Hier können 1,08 Punkte vergeben werden.  
(Numérateur: 10,35 ; Dénominateur: 47,68)  
Die erforderlichen Unterlagen wurden nachgereicht.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

### 3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 12,3 ha
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Les chiffres fournis par Klima Agence se trouvent dans le document "EVAL\_NATURPAKT\_GIS\_Flaechenauswertungen\_Gruppe4\_Sicono.pdf" au tableau 5, joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
  - 1.EVAL\_NATURPAKT\_GIS\_Flaechenauswertungen\_Gruppe4\_Sicono.pdf

### 3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Hier wäre eine Erläuterung der Methodik und eine kritische Prüfung der Daten des Layers "Dipp Hecken 070323" wünschenswert.

- Wie wurde in der Excel von der Länge der Hecken (Spalte F) auf die Fläche der Hecken (Spalte B) geschlossen?
  - Auf welcher Basis die Konversion eines Line-Shapes in eine Flächenangabe gemacht wurde ist nicht nachvollziehbar.

- Einige der Linien-Shapes sollten kritisch geprüft werden. Hier einige Beispiele:
  - ObjectID 338-340 sowie 359, 366, 382 >> Ist Waldrand, kein Offenland.
  - Genau wie im obigen Beispiel gibt es viele Waldränder die mitkartiert wurden. Bitte korrigieren, kein Offenland.
    - Einige der Feldhecken wurden nicht als eine Linie sondern als 2 parallele Linien digitalisiert. Beispiel: 288 und 819. Bitte alle korrigieren.
      - Entlang der Gleise ist auch teilweise mit mehreren parallelen Linien und manchmal recht großzügig digitalisiert worden. Bitte kritisch prüfen und korrigieren.

2. Réponse de la commune :

### 3. Avis final :

Hier wurden keine korrigierten Daten nachgereicht, daher ist keine Punktevergabe möglich

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : )

### 3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

### 3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 29,86 %
- Numérateur : 7875.77
- Dénominateur : 26371.5
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Les chemins ruraux ont d'abord été marqués sur une carte physiques par le responsable jardinier du service technique de Dippach, ensuite, le SICONA a digitalisé l'information sur ArcMap.
- Pièces justificatives :
  - 1.3.6 Dippach\_Chemins ruraux.xlsx
  - 2.Dippach\_Chemins ruraux.shp

### 3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

### 3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1191.05
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Le SICONA dispose d'une cartographie des terres arables de la commune. Le fichier dépassant la taille maximale admise par la plateforme SIGINOVA, une capture d'écran de la page de présentation (3.8 Page de couverture.PNG) est jointe, ainsi que le tableau (3.8 Tableau.PNG) représentant la surface des terres arables classées dans les différentes catégories d'importance et de richesse spécifique de la flore ségétale. La surface totale des terres arables de la commune représente la somme des surfaces communales en dehors du périmètre de construction et de la forêt.
- Pièces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Hier fehlen die erwähnten Screenshots. Sie sind weder hier noch im OneDrive abgelegt.
  2. Réponse de la commune :

Diese Maßnahme kann nicht bewertet werden, es handelt sich um ein Irrtum meinerseits (Eric R.), die Ackerkartierung Dippach's läuft noch dieses Jahr und sollte für 2024 fertig sein.
  3. Avis final :

Diese Maßnahme kann nicht bewertet werden, es handelt sich um ein Irrtum seitens des Beraters
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0.3)

### 3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 44,17 %
- Numérateur : 12985
- Dénominateur : 29398
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

La longueur de 12 985 m se compose d'une part, des portions de cours d'eau qui se croisent avec des biotopes selon le cadastres des biotopes ouvert et d'autre part des biotopes BK12 tels qu'enregistrés dans le cadastre des biotopes forestiers.

La longueur de 29 398 m est la longueur totale des cours d'eau de la commune.

Les shapefiles utilisés sont issus de:

- Biotope cadaster of the open landscapes - Portail Open Data (public.lu) pour les biotopes en milieu ouvert et plus particulièrement le shapefile "V\_BTK\_MO\_F\_SP\_region.shp" ;
- Cadastre des biotopes du milieu forestier - Portail Open Data (public.lu) pour les biotopes en milieu forestiers et plus particulièrement le shapefile "WBK\_2020\_polygones.shp" ;
- Surface water - Portail Open Data (public.lu) pour les cours d'eau et plus particulièrement le shapefile "Gewaesser\_220801.shp".

Dans le fichier "3.10\_Dippach.zip" joint ci-dessous, vous trouverez les shapefiles suivants:

- "Dipp\_OBK\_F.shp", contenant les "autres biotopes" hors biotopes ponctuels, zones tampons et vergers à hautes tiges de la commune de Dippach ;
- "Dipp\_Gewaesser220801.shp", contenant les cours d'eau de la commune de Dippach ;
- "Dipp\_Gewaesser220801\_OBK F.shp", intersection entre les 2 shapefiles précédents ;
- "Dipp\_WBK\_BK12\_manual.shp", contenant les biotopes BK12 de la commune de Dippach issus du cadastre des biotopes forestiers. Plus précisément, il s'agit d'un shapefile en format "multilignes" digitalisé à la main suivant le shapefile original en format "polygones". Cette étape en plus fût réalisée afin de faciliter le calcul des longueurs des tronçons de cours BK12 en ArcMap;

La carte "3.10\_Dippach.pdf" illustrant le résultat, ainsi que le fichier Excel "3.10\_Calcul.xlsx" contenant l'évaluation chiffrée de la mesure sur base des données des tables d'attributs des shapefiles sont également joints ci-dessous.

- Pièces justificatives :
  - 1.3.10\_Calcul.xlsx
  - 2.3.10\_Dippach.pdf
  - 3.3.10\_Dippach.zip

**3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km<sup>2</sup> de milieux ouverts)**

- Valeur : 1,09 /km<sup>2</sup> de milieux ouverts

- Numérateur : 13

- Dénominateur : 11.91

- Points : 1.1

- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

Dans le fichier "3.11.zip" vous trouverez les shapefiles qui ont servi à réaliser la carte

"3.11\_Dippach.pdf" représentant les plans d'eau comptés pour cette mesure.

"Dipp\_OBK\_BK08.shp" fut établie sur base du cadastre des biotopes en milieu ouvert issu de Biotope cadaster of the open landscapes - Portail Open Data (public.lu), en sélectionnant tous les biotopes BK08 et habitats 31xx se trouvant sur le territoire de la commune.

"Dippach\_milieu\_ouvert2.shp" représente le milieu ouvert de la commune de Dippach. Celui-ci fut réalisé à partir du PAG sous format ".dwg" obtenu par la commune de Dippach. Le milieu ouvert représente toutes les surfaces en dehors du périmètre et des forêts.

- Pièces justificatives :

  - 1.3.11\_Dippach.pdf

  - 2.3.11.zip

**3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)**

- Valeur : 4,2 %

- Numérateur : 58.7

- Dénominateur : 1397.83

- Points : 0.0

- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

Les chiffres fournis par Klima Agence se trouvent dans le document

"EVAL\_NATURPAKT\_GIS\_Flaechenauswertungen\_Gruppe4\_Sicono.pdf" au tableau 6, joint ci-dessous.

- Pièces justificatives :

  - 1.EVAL\_NATURPAKT\_GIS\_Flaechenauswertungen\_Gruppe4\_Sicono.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Dippach.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Hier kann ein Punkt vergeben werden, weil z.B. die magernen Flachlandmähwiesen in der Strategie enthalten sind.
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :

Hier kann ein Punkt vergeben werden, weil z.B. die magernen Flachlandmähwiesen in der Strategie enthalten sind.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Der Punkt kann vergeben werden.  
Eine Stellungnahme im Zuge der Öffentlichkeitsbeteiligung zur WRRL wurde vorgelegt.  
Beleg bitte noch in Siginova hochladen.
  2. Réponse de la commune :

Die Preuen wurden nachgereicht.
  3. Avis final :

Der Punkt kann vergeben werden.  
Eine Stellungnahme im Zuge der Öffentlichkeitsbeteiligung zur WRRL wurde vorgelegt.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.4.8\_Collaboration r\_gionale\_SES.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,26 ha
- Points : 1.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Les données les plus récentes obtenues par la Klima Agence sont à considérer. Elles proviennent du document "Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx" joint ci-dessous. Le reste des remarques explique les preuves antérieures à ce document et ne doivent pas forcément être considérées.

PLAN D'ACTION « FORETS ALLUVIALES » (2013, MECDD), avec EFOR-ERSA, disponible sur le site du MECDD.

Ces données sont corroborées par le garde forestier. Une capture d'écran d'un mail échangé entre lui et le SICONA confirmant la surface est joint ci-dessous "4.9.PNG".

- Pièces justificatives :
  - 1.4.9.PNG
  - 2.Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 16,69 ha
- Points : 3.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Somme calculée à partir du cadastre des biotopes en milieu ouvert mis à disposition sur le site data.public.lu. Ce résultat est corroboré par les données les plus récentes obtenues par la Klima Agence dans le document ci-dessous  
"Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx".
- Pièces justificatives :  
1.Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 150 Unité
- Numérateur : 30
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.Export\_4.11-5.1-5.7-5.8\_Sicona.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :

Hier kann ein Punkt vergeben werden, da die Strategie der Gemeinden (Maßnahme 1.1) einen Aktionsplan im Bereich Wasserschutz enthält.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 315 ha
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Tableau fourni par Klima Agence
- Pièces justificatives :
  1. Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 98,82 %
- Numérateur : 311.29
- Dénominateur : 315
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Données fournies par la Klima Agence.
- Pièces justificatives :
  1. Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

### 5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.FSC Dippach.pdf
  - 2.PEFC Dippach.pdf

### 5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 4 %
- Numérateur : 12.6
- Dénominateur : 315
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Tableau fourni par Klima Agence
- Pièces justificatives :
  - 1.Donn\_es ANF\_5.4.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

16.03.: Ich habe mal die Frage an Filipe gestellt warum hier zwei unterschiedliche Tabellen (die hier hinterlegte und die von der ANF gelieferte) existieren und welche der beiden Vorrang hat.

17.03.: Antwort von Filipe: bitte die von der ANF gelieferte Tabelle benutzen. Laut den ANF Daten bekommt die Gemeinde dann auch mehr Punkte. Dort sind 4% statt 2.55% angegeben.
  2. Réponse de la commune :

Die alte Tabelle wurde gelöscht und die neue hochgeladen. Es gibt dadurch einen Punkt mehr.
  3. Avis final :

Punkte wurden anhand der von der ANF gelieferten Tabelle angepasst.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.3)

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 1072
- Dénominateur : 267.88
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Le nombre d'arbres morts est donné à titre indicatif. La forêt communale est doublement certifiée de sorte à ce qu'elle contient d'office 4 arbres morts par hectare. Ceci est énoncé au point 6.6.4. à la page 20/76 du standard FSC joint ci-dessous. Voir 5.3 pour les preuves de certification.
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 56,84 ares
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Données fournies par la Klima Agence.
- Pièces justificatives :  
1.Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

## 5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,52 %
- Numérateur : 1.65
- Dénominateur : 315.37
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Données fournies par la fourni par Klima Agence.
- Pièces justificatives :  
1.Mesures\_Naturpakt\_4.9\_4.10\_5.1\_5.2\_5.4\_5.5\_5.7\_5.8\_Sept2022\_V4\_Sicona.xlsx

## 5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

## 5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.5.10\_Dippach\_V054.pdf  
2.5.10\_Dippach\_V054\_base de donn\_es SICONA.PNG
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :  
Hier kann 1 Punkt für die Anlage eines Bongerts innerhalb der Pufferzone angerechnet werden. Belege wurden nachgereicht, bitte noch hochladen.
  2. Réponse de la commune :  
Le SICONA a créé un verger sur son site d'entretien V054, marqué en jaune sur la carte « 5.10\_Dippach\_V054.pdf ». Un extrait de la base de données du SICONA est également fourni via la capture d'écran « 5.10\_Dippach\_V054\_base de données SICONA.PNG ». Ce verger étant situé dans le corridor forestier du chat sauvage et les structures ligneuses contribuant à la continuité de l'habitat de l'espèce, cette surface pourrait être bénéfique pour le chat sauvage.
  3. Avis final :  
Hier kann 1 Punkt für die Anlage eines Bongerts innerhalb der Pufferzone angerechnet werden.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres :  $\geq 220$  ans et des chênes :  $\geq 260$  ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :

Hier kann ein Punkt vergeben werden da in der Strategie der Gemeinde (1.1) ein Aktionsplan "Wald" enthalten ist.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.6.1\_Concept de communication Pacte climat.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 11
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Dans le document "Dippach.pdf" à la page 3 dénommée "Page 25 sur 34".
- Pièces justificatives :
  - 1.Dippach.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, participation à des formations continues externes
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Protection de la nature\_Jaeger Steffi\_051222.pdf
  - 2.Syst\_me de compensation \_cologique national\_Jaeger Steffi\_091222.pdf
  - 3.Compte formations.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Das ein Obstbaumschnittkurs stattfand ist belegt, aber hat auch Gemeindepersonal teilgenommen?  
Bitte Teilnehmerliste vorlegen. Siehe geforderte Belege in Bewertungshilfe
  2. Réponse de la commune :

Ich habe Ihnen zu den externen Formationen wo das Gemeindepersonal vertreten ist, die Dokumente "Protection de la nature\_Jaeger Steffi\_051222.pdf", "Système de compensation écologique national\_Jaeger Steffi\_091222.pdf" und "Compte formations.pdf" angehängt. Im letzten Dokument finden Sie den Compte Formation, wo die natur-und wasserschutzrelevanten Formationen gelb markiert sind. Für den Obstbaumschnittkurs hat sich herausgestellt, dass niemanden vom Gemeindepersonal teilnahm. So verlieren wir leider zwei Punkte, ich habe den Nachweis auch herausgelöscht.
  3. Avis final :

Es kann ein Punkt vergeben werden. Eine Teilnahme des Gemeindepersonals bei eigens (oder seitens der Sicona) organisierten Schulungen allerdings fand nicht statt.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 16 /an
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Parmi les publications relevantes à la mesure 6.4, la commune compte 4 publications dans son bulletin communal et 12 publications sur sa page Facebook, entre le 20/12/21 (date de signature du contrat pacte nature) et le 20/12/22. Vu la limitation de chargement de 5MB du SIGINOVA, les preuves n'ont pas pu être toutes chargées sur SIGINOVA. Le restant des preuves peut être présenté durant l'audit.
- Pièces justificatives :
  1. Buet.zip
  2. Eng\_erd\_180322.PNG
  3. Gemeinschaftsgaart\_181122.PNG
  4. Gemeinschaftsgaart\_191022.PNG

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  1. 2023 03 10 - pacte nature - alimentation bio structures d'accueil sign\_.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :  
Der Punkt kann vergeben werden.  
Eine entsprechende délibération wurde vorgelegt.  
Bitte noch hier hochladen
  2. Réponse de la commune :  
Die Preuve wurde nachgereicht.
  3. Avis final :  
Der Punkt kann vergeben werden.  
Eine entsprechende délibération wurde vorgelegt.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 69,03 %
- Numérateur : 107244
- Dénominateur : 155360
- Points : 2.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  1. Tableau pourcentages Dippach 2021-2022.xlsx
  2. 6.6\_Points SIGINOVA.PNG
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :

Hier wurden noch Dokumente nachgereicht, die 2,2 Punkte rechtfertigen.  
Dokumente und Beschreibung bitte noch hochladen
  2. Réponse de la commune :

La moyenne de 68.52% de produits alimentaires biologiques est calculée sur base des évaluations du projet « Natur genießen » du SICONA, auquel la commune participe. Ce calcul est effectué dans le fichier Excel « Tableau pourcentages Dippach 2021-2022.xlsx » et est indiqué en jaune dans la feuille de calcul « Moyenne Trimestrielle ». Ce calcul se base sur les factures mensuelles des aliments achetés, fournies sur les autres feuilles de calcul.  
Selon une simulation SIGINOVA, tel que représenté à la capture d'écran « 6.6\_Points SIGINOVA.PNG », le montant de 68.52% correspond à 2,2 points pour le Pacte Nature.
  3. Avis final :

Hier wurden noch Dokumente nachgereicht, die 2,2 Punkte rechtfertigen.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : )

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  1. 6.7 Forum climatique\_170922.PNG

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Factures d\_bardage au cheval.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :